

## «Tous les peuples voudront Jérusalem»

### Question :

**On entend parler de plus en plus d'un «partage de Jérusalem», notre terre pourrait-elle être amputée de sa ville sainte ?**

### Réponse du Rav Ron CHAYA :

Il est écrit qu'à la fin des temps, tous les peuples vont se réunir pour conquérir Jérusalem. Des grands rabbins ont dit qu'il y avait de fortes chances pour que cela ne se fasse pas par une guerre. Il est vrai que nous voyons comment le monde commence à tourner ses yeux vers Jérusalem. Donc il ne faut pas s'inquiéter, car cela fait partie des événements qu'il y aura avant le dévoilement du Machia'h, nous devons simplement faire

## Embrasser la main de ses parents

### Rav Aharon BIELER :

La Guémara (1) rapporte qu'Oula (Un Maître de la Guémara) avait l'habitude d'embrasser les mains de ses sœurs. Rachi sur place, explique que l'usage, à la sortie de la synagogue, est d'embrasser la main de son père et de sa mère et des personnes plus âgées. Embrasser la main de ses parents est donc considéré comme une marque de respect envers eux et fait partie de la Mitsva de « Kiboud Av Vaém » (respect du aux parents) (2). Nombreux sont les commentateurs qui insistent par ailleurs, sur l'importance pour les enfants, de recevoir la bénédiction de leur parents à l'entrée du Chabbat. Ce Minhag est rapporté entre autre par le Yaavets (3), qui le justifie car ce moment est propice à recevoir les bénédictions prodiguées avec abondance par le ciel à l'entrée du Chabbat. Le Minhag d'embrasser la main de ses parents le vendredi soir est rapporté par de nombreux Décisionnaires Séfaradim, mais aussi Achkénazim (4) au nom du Ari Hakadoch Zal. Le Bèn Ich 'Haï (5) explique que bien qu'il convienne d'éviter d'embrasser ses enfants à la synagogue afin de ne montrer aucune marque d'amour autre que l'amour de D., on pourra malgré tout, après avoir été appelé à la Tora embrasser la main de son père (ou de son Rav).

Rav Paniri (6) rapporte que l'habitude est d'embrasser la main des parents après une visite, comme l'a demandé Élicha : « Élicha quitta les bœufs, courut après 'Éli et lui dit : je voudrais embrasser mon père et ma mère puis je te suivrai » (7) Le Zohar (8) rapporte que Rabbi ÉL'azar et Rabbi Abo embrassaient la main de Rabbi Chim'one Bar Yo'hai, leur maître, ce qui laisse entendre qu'il y a une signification particulière à embrasser la main de son maître.

1) 'Avoda Zara 17a 2) Réchite 'Hokhma tome 3 pages 58 par. 8, 'Hida Avodate Hakodèch chap.4 alinéa 142 qui précise qu'il y a de surcroît, dans le fait d'embrasser la main de sa mère, une signification d'après la Kabbala, Choute Ye'havé Da'ate tome 4 chap. 12 3) Dans son Sidour Amoudé Chamaïm pages 344 4) Bèn Ich 'Haï deuxième année Paracha Béréchite par 29 ; 'Hessed Laalafim du 'Hida, Bèr Hétèv chap. 262 par.2, Pélé Yo'éts fin du sujet « Bérakhote » ; Sdé 'Hémèd tome 5 Maarékhète Hakouf note 7 (pages 272) ; voir aussi Yalkoute Yosséf Hilkhote Kiboud Av Vaém tome 1 page 431 5) Première année Paracha Vaikra par. 11 6) Kivoud Horim page 86 7) Mèlakhim 1 chap. 19 verset 20 ; voir aussi le Métsoudate David sur place 8) Parachate Lèkh Lekha page 83b

## Le droit de consulter les documents de son conjoint

### Question :

**Un conjoint ou une conjointe à t-il ou t-elle le droit: de consulter la boîte au lettres de son époux (se) sans son autorisation ou de rentrer et consulter ses documents sur l'ordinateur?**

### Rav Méir CAHN :

**Il est interdit de lire ou de consulter des écrits destinés à autrui sans son consentement. Cet interdit n'est plus en vigueur lorsque la lettre ou le document a été jetée par son destinataire (1).**

**Il est de même interdit de dévoiler les dires de son prochain, tant qu'on n'a pas été autorisé à le faire par celui ci (2).**

**De plus il est interdit de faire usage d'un quelconque objet, sans avoir obtenu le consentement de son propriétaire. Un tel usage est considéré comme un vol (3). Si toutefois le propriétaire ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit fait usage de cet objet, il sera permis de s'en servir (4).**

**Dans le cadre d'un couple marié, nos sages nous engagent à porter l'un à l'autre un respect mutuel et profond (5). Ainsi des actes exprimant un manque de confiance sont à bannir. Les membres du couple doivent mener à une vie commune harmonieuse, digne et respectueuse. Un climat de confiance doit régner entre eux, tant dans le domaine financier que social.**

Le Choul'han 'Aroukh régit dans les plus grands détails la répartition des biens, ainsi que les obligations et les responsabilités mutuelles des membres du couple. Il prévoit également la tenue à respecter dans le domaine des relations amicales ou sociales d'une personne mariée, ainsi que ses limites.

La suspicion de l'infraction à l'un de ces devoirs ou comportements, pourrait éventuellement entraîner le droit d'enfreindre les principes précédemment énoncés, après la consultation d'un Rabbin compétent.

1) Bèer Hagola, Yoéré Dé'a, fin du chap. 334. 2) Guemara Yoma (4b) ; Guemara Sanhédrin 31a ; Maguen Avraham Ora'h Haïm 156. 3) Choél chélo mida'at, voir Choul'han 'aroukh 'Hochen Michpat 359, 5 et 7 / 363, 5 et 7; Nétivot 34, 5. 4) Rama 'Hochen Michpat 381,1 ; Netivot 267, 4; Graz Hilkhoh Chéélot 5) Rambam Hilkhoh Ichout chap.15 Halakha 19-20

## Savoir rembourser une dette

### Question :

Un homme a prêté de l'argent à une personne de sa famille proche. Cet emprunteur le lui a ensuite rendu en mettant une enveloppe (argent liquide) dans la boîte aux lettres du prêteur. Cependant, le prêteur dit n'avoir jamais rien trouvé. A présent, l'emprunteur veut savoir s'il a une obligation de rembourser à nouveau cette somme ou non ? (compte tenu des bonnes relations entre les deux, personne n'est supposé mentir et l'emprunteur reconnaît ouvertement avoir emprunté cet argent).

### Réponse du Rav Michael Kottek :

Le Choul'han Aroukh (1) nous enseigne qu'il faut rendre sa dette dans les mains du prêteur ou de son délégué.

Le Aroukh Hachoul'hane ajoute qu'il est aussi possible de la lui rendre en la mettant dans son appartement ou dans son domaine privé, mais à condition que se soit en sa présence. Dans ce cas cela reste acceptable puisque le prêteur a vu la restitution.

Mais on ne pourra pas rembourser une dette en la déposant dans un domaine public.

Toutefois si le prêteur s'est exprimé clairement et a permis à l'emprunteur de lui rendre d'une autre façon particulière et qu'il le rende quitte (de sa dette) de cette façon là, alors cela suffira.

Donc dans le cas de la boîte aux lettres, comme ce n'est pas en présence du prêteur, et de plus ce n'est pas vraiment son domaine, car c'est un endroit où l'on peut avoir facilement accès au courrier, l'acte de restitution est non-valable. Par conséquent il faudra repayer sa dette.

Par contre, si l'emprunteur avait reçu la permission de déposer l'argent dans la boîte, cela sera valable, et il sera quitte de sa dette.

'Hochèn Michpate chap. 120 par. 1

## Avoir de la réussite dépend de ta bouche !

Il y avait un roi d'Israël qui s'appelait A'hav et qui était marié à Izevel. C'était 2 mécréants qui avaient fait tuer tous les prophètes d'Israël, et avaient institué un culte idolâtre. Tous les enfants d'Israël du Royaume d'Israël étaient des idolâtres. Les Sages disent que bien qu'ils pratiquaient l'idolâtrie (une des plus graves fautes de la Torah), quand ils portaient en guerre, ils gagnaient tout le temps!

Pourquoi ? Car il n'y avait pas de «Lachon Hara» (médisance) entre eux et donc la paix. A l'inverse, à l'époque du roi Chaoul (dont chaque enfant de cette génération connaissait toute la Torah!), lorsqu'ils portaient en guerre, ils perdaient parfois.

Pourquoi ? Car il y avait du Lachon Hara entre eux...

On pourrait multiplier les exemples. Nous invitons chacun d'entre nous à améliorer nos vies en étudiant chaque jour un petit passage des lois de Lachon Hara dans le livre «Chemirat Halachon» du Hafets Haim.

### Éducation: «un enfant doit jouer à des jeux d'enfants»

**Rav Eliahou Dessler, au sujet des jeux auxquels peuvent jouer les enfants, enseigne que la règle générale à observer est la suivante : «un enfant doit utiliser dans sa jeunesse des jeux d'une nature telle qu'il les délaissera spontanément lorsqu'il sera grand.»**

**Une dame lui a un jour demandé s'il était bien de laisser des enfants jouer dans le jardin, planter des arbres, les élaguer, les arroser ... afin qu'ils trouvent sur quoi passer leurs nerfs ?**

**Le Rav lui a répondu avec assurance : « Il vaudrait mieux qu'ils jouent aux billes. Ce jeu-là, lorsqu'ils seront grands, ils l'abandonneront, alors que l'amour du jardinage risque de ne pas s'éteindre chez eux plus tard et les déranger dans leur service d'Hachem et leur étude de la Torah. »**

**On raconte une histoire similaire au sujet de Rav Moché Feinstein. Une délégation importante de Rabbanim était réunie chez lui, quand soudain, un enfant de la famille a grimpé, devant tout le monde sur la table de travail du Rav. A la surprise générale, Rav Moché Feinstein n'a pas réprimandé l'enfant. On lui a alors demandé : « Pourquoi ne pas lui reprocher une telle conduite ? Qu'en sera-t-il de sa bonne éducation? »**

**Le Rav a alors répondu sur un ton surpris : « Avez-vous jamais vu un adulte grimper sur une table ?! »**

## Hilloulots du Mois Adar

*Hodech Tov et augmentez la Joie !*

**1 Adar** , 1e jour de Roch 'Hodéche Adar

1164. Hilloula de Avraham Ibn Êzra, sépharade (1090-1164), grand commentateur de tout le Tanakh, souvent commenté lui-même, en particulier par le Rambane. Il était médecin, astronome, philosophe et poète. Il voyagea beaucoup en Europe et dans toute l'Afrique du Nord. Ribbi Avraham ibn Ezrâ est un des grands commentateurs de la Torah, dans une approche grammaticale précise, luttant contre ceux qui passaient à d'autres niveaux tout en abandonnant le niveau philologique strict. Il est même connu des mathématiciens pour son expertise dans ce qui fut nommé ensuite les carrés magiques ou le Sudoku au Japon, où le même nombre apparaît dans toutes les directions. Son œuvre a eu de nombreux commentateurs.

1662. Hilloula de R. Chabtaï ben Méïr Ha Cohen, le Chakh, qui est l'auteur du commentaire souvent imprimé avec Rachi avec la Torah : Chifté Cohen.

1832. Hilloula de Rabbi Aharone Leb de Prémychlane, fils de Rabbi Méïr, l'un des grands animateurs du développement du 'hassidisme en Galicie. Le 'hassidisme (voir ici) avant commencé en Russie blanche avec Rabbi Chnéour Zalmane de Lyadi et Rav Dov Beer. Il se développa en Galicie avec Rabbi Méïr, Rabbi Yisraël de Riskine et Rabbi Elimélékh de Lizensk. En Pologne ses promoteurs principaux furent le Voyant de Loubline, Rabbi Lévi Itshak de Berditchév et le Kotsér Rebbe. En Hongrie, commença le courant de Rabbi Moché Teitelbaum et de Rabbi Tsvi de Dinov.

1977. Hilloula de Rabbi Israël Alter de Gour, auteur de Beit Yisraël (Gour en Pologne. 1894-1977 à Jérusalem. Son père était le petit-fils du Sfat Eméte, livre contre la médisance et il fonda la plus grande dynastie 'hassidique, la dynastie de Gour décimée par les nazis. Rabbi Israël Alter parvint à s'échapper du guetto de Varsovie et se consacra à la reconstruction de sa Hassidoute et, actuellement, la Yéshiva de Gour à Jérusalem est le centre de formation et d'animation d'une immense, puissante et riche collectivité.

. Hilloula de Rav Israël de Sarcelles, géant de la Torah et protecteur de son peuple

## **2 Adar,**

- Hilloula de Ribbi Méïr Papparache, ou Papyrus.
- Hilloula de Ribbi Yom Tov Algazi, ou le 20 (1802) ; auteur du commentaire sur le livre du Ramban, Hilkhote békhorote vé 'hala.

## **3 Adar,**

Lire le Livre d'Ezra 6, 15 : fête pour la fin de la construction du second Temple.

Hilloula de Rabbi Mordékhaï Yafé, "Halévouche", en 1752 (Adar II).

## **4 Adar,**

- Hilloula de Ribbi A'haï ben Rav Houna, juste après le Talmud, saboraï, en 506.
- Hilloula de Rabbi Arié Leib Saré, disciple de Rabbi Dov Ber de Mézérich, en 1791.

## **5 Adar,**

- Hilloula de Ribbi Âmram ben Diwane (Asjen, au Maroc)

• Certains fixent sa hilloula le 5 Av, d'autres à Lag baÔmér, ou au début de Elloul. Elle est fêtée plusieurs fois dans l'année mais, surtout, pendant plusieurs jours à l'époque de Lag baÔmér. Ribbi Âmram ben Diwane, fils de Ribbi Ephraïm, né à Jérusalem, était un Sépharade de Hévrone, envoyé (chalia'h) pour recueillir de l'argent dans la dispersion afin d'aider la communauté très pauvre et éprouvée de Hévron et de Jérusalem.

Il arriva au Maroc en 1758, retourna ensuite en Erets Israël. Il revint ensuite au Maroc en 1773, d'autres disent en 1780 après avoir dû fuir pour avoir pénétré sans autorisation dans les salles des tombes des Patriarches alors interdites aux Juifs. Il revint encore au Maroc qui n'était pas inclus dans l'Empire ottoman, et dû rester huit ans dans la demeure de Rabbi Messas à Meknes à cause des guerres qui l'empêchèrent aussi de rentrer, et aussi dans la famille Elbaz de Séfrou. (Le même problème se posa à R. Avraham Cohen, également envoyé sépharade de Hévron, lors de la première guerre mondiale et il séjourna ainsi en Algérie où il découvrit le bas niveau de 'hazanout alors et entrepris de le relever. Il séjourna dans de nombreuses communautés et, par l'intermédiaire de R. Moché Yossef Zenou qui les reçut de lui étant encore jeune).

Le 'Hida cite ses voyages périlleux et angoissés sur mer. Ensuite, il voyagea dans de nombreuses villes du Maroc et, en 1782, mourut à Ouezzane, près du Rif, dans le Nord. Mais cette ville était considérée comme une ville musulmane sainte qui garantissait l'entrée au paradis à ceux qui y étaient enterrés, aussi les musulmans y interdisaient l'enterrement de Juifs! On conduisit donc sa dépouille à Asjen à quelques kilomètres de là.

Actuellement, il y a seulement un tas de pierres près d'un immense olivier; la légende veut qu'on lui construisit un beau mausolée, mais sa modestie ne le supporta pas et il le montra en rêve et le bâtiment s'écroula et il demanda qu'on laisse ainsi les pierres.

Les pèlerins s'installent tout autour, de toutes les régions, sous de tentes, (honneur aux malades et handicapés), chantent, prient, achètent de nombreuses bougies qu'ils lancent sur le brasier continu et tous apportent leurs suppliques.

Dans les villes, toutes les familles allument aussi à la synagogue les lampes à l'huile de souvenir pour les défunts, font des dons de Tsédaka. Les hommes étudient, disent les psaumes et spécialement le Zohar. Et le chant de Bar Yo'haï retentit également.

Hilloula de Ribbi Yéchaya Azoulaï

## **7 Adar II,**

- Jour de naissance et de décès (hiloula) de Moché Rabbénou (an 2489), un chabbat, après l'heure de la prière de min'ha ; il est enterré au Mont Nébo, en Jordanie mais on ne sait pas

où, pour qu'il n'y ait pas eu la possibilité de culte excessif et idolâtre. (Voir Sota 12b). La tradition dit que c'est D. lui-même qui s'est chargé de l'enterrement de son serviteur pour le remercier et parce qu'il a eu la bonté de s'occuper des ossements de Yosséf (fin du Midrache de Dévarim). Ce 7 Adar de la mort de Moché était dans une année embolismique (voir Qidouchine 38a, Radaq sur Yehoshua 3, 2 et Rabbénou Yossef Caro, l'auteur du Choulkhan Aroukh trancha le débat en fixant en Adar II sa Hilloula en cas d'année embolismique).

Alors que minh'a est caractérisé par l'angoisse à l'approche de la fin du jour, lors de min'ha de chabbat c'est la complétude et la joie qui emplissent cette heure ; c'est pour cela que c'est l'heure de Moché, celle de Yosséf et celle de la mort de David ; en souvenir, on lit les trois versets de « Tsidqatékha », ce jour-là à Min'ha.

- 1821. Hilloula de Rabbi Yits'haq Eizik, fils de R. Moché Yé'hézel de Kaliv, l'un des principaux diffuseurs du 'hassidisme en Roumanie et Hongrie.

- Hilloula de Rabbi Yaacov Tolédano, fondateur des institutions Merkaz Hatorah en région parisienne (écoles, yéshivotes, Kollel, Caisse de bienfaisance...) et un des pionniers de l'éducation juive en France.

### **11 Adar II,**

- Hiloula de Ribbi 'Hayim Yossef David Azoulaï (le 'Hida), (1724-1806), sépharade, qui naquit à Jérusalem. 'Hida, ce sont les initiales de 'Hayim Yosséf David Azoulaï (1724-1806). Il est l'arrière petit-fils de Ribbi Avraham Azoulaï de Féz (1570-1643) qui vint à 'Hévron. Il étudia auprès de Ribbi 'Hayim ben Âttar (s'y reporter). Sa personnalité est très particulière et brillante en de nombreux domaines. Il fut au même titre, le grand talmid hakham de sa génération, estimé et vénéré de tous, commentateur de nos sources, responsable communautaire et impliqué dans des affaires communautaires, Kaballiste, « Possek » dans la halakha, bibliophile, quêteur dans le monde pour les communautés de la terre d'Israël et la Yéchiva de 'Hébron (Hébron), grand voyageur, enquêteur sur les communautés de la dispersion et sur le monde non juif, anthropologue sur les coutumes juives dans les diverses communautés autour du bassin méditerranéen, et écrivain sur ses voyages. Son passage à la cour de Louis XIV est resté célèbre. Ses livres les plus connus sont Birkhé Yosséf (qui est un commentaire sur le Choulkhan Aroukh de Rabbi Yossef Caro), ses enquêtes de voyages (Zikhroné maâssiyote vé nissim), son répertoire des noms de sages (Chém haguédolim), son commentaire des psaumes (Téhilote Yosséf). Il est enterré à Jérusalem.

- Hilloula de Ribbi Avraham Abou'hatséra, fils de Ribbi Yaakov, Tibériade en 1913.

- Hilloula de Rabbi Yossef Rozén, le Ylouï de Rogatchov, auteur de Tsofnate Panéa'h, en 1936.

### **13 Adar II,**

- Hilloula de Rabbi Yéhouda ben Chmouel hé'Hassid, l'auteur du Séfer 'Hassidim, ouvrage très populaire de morale, pensée juive.

### **15 Adar II,**

- 1821. Hiloula de Rabbi Yits'haq Eizik, fils de R. Moché Yé'hézel de Kaliv, l'un des principaux diffuseurs du 'hassidisme en Roumanie et Hongrie.

- 1929. Hilloula de Rabbi Yisraël Yaâqov Leifér, de 'Houst, en Tchécoslovaquie. Il est la 6e génération depuis Rabbi Méïr de Prémichlane, élève du Baâl Chem Tov, après Rabbi Aharone Leib, Rabbi Yits'haq de Kaliche, Rabbi Méïr de Prymichlane, Rabbi Issakhar Ber (dit Reb Bertche), et son père Rabbi Mordékhaï de Nadverna en Hongrie (décédé en 1894 et dit Reb Mord'hélé) qui écrivit Maamar Mordékhaï sur la Torah et fut considéré comme un faiseur de miracles.

- Hiloula de Rabbi David Ganiche de Louv (Lybie)

## **20 Adar II**

- Hiloula de Ribbi Yéhoua hé'hassid.

La célèbre prière pour la pluie, dite avec succès par 'Honi ha méâguél en compagnie de son épouse, eut lieu en ce jour (Traité Taânite).

C'est en ce jour que la tradition fixe le dévoilement à venir du Machia'h.

- Hiloula de Rabbi Yoel Sirkés (en 1640), auteur du commentaire sur le Tour, ouvrage de base en halakha, intitulé Bayite "Hadache ou Ba'h.

## **21 Adar II**

- Hiloula de Rabbi Elimélékh ben R. Eliêzer Lipman, de Lizinansk; auteur de Noâm Elimélékh, en 1787.
- Hiloula de Ribbi Raphaël David Berdugo, de Meknes.

## **23 Adar II**

- Hiloula de Rabbi Yists'haq Méïr Alter de Gour, auteur de 'Hiddouché Horim sur le Talmud, en 1866.

## **28 Adar II**

C'est un jour particulièrement propice pour demander la parnassa, (la subsistance), selon le Chla

*Que tous ces écrits et leurs impacts soient pour la Guérison du Gaon Ha Rav Mordéhai Elyiahou Tsémah Ben Mazal, malade pour protéger le peuple d'Israël.*

*Et de Sara Brakha bat Rahel, Avraham ben Rahel, David ben Ruth, Karine Bat Nina, Lii Bat Liante, Rahel Hassiba Bar Guila Johana, Batia Bat Margaliot, Danielle Deya Bat Eugénie, Nicole Mazal bat Esther et de tous les Malades.*

*Et ajoute à l'élévation de l'âme de Aziza Haccoun née Riahi, Rabbi Fradji Haccoun Bar Maniina, Suzanne Haima Memmi née Elhaik, Fradji Memmi bar Rozina, Elie Journo, Eugénie Journo née Koskas, Marie Journo née Bellaiche, Félix Messaoud Journo, Rémy Moshé Khalifa ben Esther, Moshé Cohen ben Rita, Raoul Yossef ben Marie, Emile Chmouel Meimoun ben Esther, Hannoun Réfael ben Pinhas, Yossef Yves ben Meikha, Eugénie bat Fia, Meir Bar Rozina,*

*Hai Haccoun ben Aziza, Nancy Esther bat Nina, Claudine bat Louina Marcelle, Yves Yossef ben Meikha, Mazal Messaouda bat Camouna, Saadya Mamane, Fradji ben Beya Zeitoun, David ben Issac Molkhou, Chlom Ben Issac, Avraham Nacache, Sonia Léa Memmi, Chlomo Rafael Raoul Ben Myriam et de tous nos disparus.*

*Pour la Yéshoua de Acher Ben Makhana, Gulilad Ben Aviva et de Yonathan Pollard.*

*Pour une vie heureuse de Yaacov ben Nour*

**Philippe MEMMI**